

CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal
du 20 décembre 2016

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 20 décembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, ~~Céline BOUSSARD~~, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, ~~Isabelle VIELLE~~, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Céline BOUSSARD, Marie-Françoise LEFEUVRE, Hervé FLEURY et Isabelle VIELLE

Absents : Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Marie-Françoise LEFEUVRE à Gilbert HOUDAYER et Hervé FLEURY à Didier PÉRICHET

Secrétaire de séance : Josiane MAULAVÉ

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur MALHOMME Frédéric, directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 026-2016	cession de la croix de Niaflès	
Arrêté 027-2016 signature contrat villassur		17 821,43 €
Arrêté 028-2016 signature contrat assurance pour le matériel		3 021,45 €
Arrêté 029-2016 signature contrat assurances (assainissement)		2 301,58 €
Arrêté 030-2016 avenant contrat villassur (achat du 28 rue Nationale)		17 938,62 €
Arrêté 031-2016 régularisation contrat assurance par rapport aux Biennales		80,00 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
05/12/2016	Habitation	2 rue Gérard Lelièvre	ZE 111	403 m ²	Renonciation
19/12/2016	Habitation	30 rue du Douanier Rousseau	AE 70	616 m ²	Renonciation
19/12/2016	habitation	22 rue du Douanier Rousseau	AE 81	553 m ²	Renonciation
19/12/2016	Habitation	21 rue des Rosiers	AD 104	566 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits

: Néant

N° 16-10-87 AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Exposé d'Eric COUANON

L'obligation de l'information du public sur le fonctionnement des services d'eau potable et résulte des dispositions de la loi dite "BARNIER" du 2 février 1995.

Les modalités et le contenu de cette information ont été précisés par le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés aux assemblées délibérantes concernées au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice auquel ils se rattachent, pour les collectivités exerçant en propre la totalité des compétences et au plus tard dans les 12 mois qui suivent la dite clôture pour les collectivités membres d'un organisme de coopération intercommunale assurant la gestion d'une partie de ces compétences.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport établi au titre de l'exercice 2015 par les services de l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne pour ce qui concerne le service de l'eau.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2015 établi par l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne pour le SIAEP de la région de Lourné.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-10-88 AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention avec la Ville de Laval pour l'intervention de son service de la fourrière animale

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La police du Maire suppose l'intervention des services communaux en cas de divagation d'animaux.

Lourné n'étant pas doté d'une structure adaptée à la mise en fourrière des animaux errants, la réflexion s'est portée vers un partenariat avec la Ville de Laval qui dispose d'un service de fourrière animale auquel Lourné pourrait avoir recours à chaque fois qu'un animal doit être capturé et placé en fourrière.

Ce service est fonctionnel 24h/24 et 365 jours par an.

Il vous est proposé de passer une convention avec la Commune de Laval afin de bénéficier de son service de fourrière animale. Les conditions de recours à ce service sont reportées dans la convention annexée à la présente.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-2 ;

VU le projet de convention pour l'intervention du service de la fourrière animale de la Ville de Laval sur la Commune limitrophe de Louverné ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes de la convention pour l'intervention du service de la fourrière animale de la Ville de Laval sur le territoire de Louverné et **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ci-après-annexée, ainsi que tout document utile.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-10-89

AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : CULTURE – MEDIATHEQUE – *Approbation du projet de règlement intérieur*

Exposé de Nelly COURCELLE

Dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques du ressort de Laval agglomération, le règlement de la Médiathèque doit être actualisé afin d'être mis en concordance avec les règles existantes sur le territoire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°13-06-61 datant du 09 juillet 2013 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Médiathèque ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le règlement de la Médiathèque et sa convention de prêt liseuse ci-après annexés et **d'autoriser** le Maire à le signer et à en poursuivre l'application.

D'annuler la délibération 13-06-61 et de la remplacer par la présente

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-10-90

AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser, avant le vote du budget primitif 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
Imputation (Chapitre, Article, Fonction)	LIBELLE	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
20-20422-01	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aide aux particuliers - énergies renouvelables)	41 250,00
20125-2115-01	Rénovation urbaine du centre-ville - Terrains bâtis (acquisition rue Nationale)	158 040,00
20125-2318-01	Rénovation urbaine du centre-ville - Autres immobilisations (démolitions)	54 425,00
20155-2313--20	Réhabilitation du groupe scolaire - Constructions	81 082,50
20171-2313-020	Bâtiments 2017 - Constructions	10 650,00
20172-2315-822	Voiries 2017 - Installations, matériel et outillage techniques	25 400,00
20173-2188-822	Aires de quartier 2017 - Autres immobilisations	5 000,00
20174-2188-020	Achats de matériels 2017 - Autres immobilisations	43 125,00
	TOTAL	418 972,50

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des travaux connexes et des frais de dossier liés au suivi des dossiers (études et permis d'aménager) et à la commercialisation des parcelles La Barrière et du Cormier (solde)

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le budget général supporte des charges liées aux études préalables, au suivi des dossiers (*permis d'aménager, consultation des entreprises, préparation et suivi des marchés ...*) au suivi des travaux, à l'entretien des parcelles viabilisées avant leur vente, à la commercialisation des parcelles et à des travaux connexes (*voies de liaisons, espaces publics, cheminements piétonniers....*) qu'il est légitime de faire supporter au budget annexe correspondant.

Sur proposition conforme de votre commission des finances ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'instruction comptable "M14" ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer le montant du solde du remboursement, par le budget annexe lotissement au budget général, des charges que ce dernier a supportées pour la création et la commercialisation des lotissements en cours :

1°) LA BARRIERE ET LE CORMIER (Solde)

Suivi et commercialisation sur vente réalisées (473 148 x 6 %)	=	<u>28 389,00</u>
TOTAL à rembourser par le budget annexe		28 389,00

2°) LA CHARTERIE (1^{er} acompte)

Participation à un giratoire sur la RD 275 (550 000 x 45 % environ)	=	<u>246 611,00</u>
TOTAL à rembourser par le budget annexe		246 611,00

De convenir que cette somme sera portée au crédit du compte 70872 du budget général et au débit du compte 678 du budget annexe « Lotissement ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-10-92 AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décisions modificatives des budgets principal, assainissement et lotissement 2016

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications des budgets principal, assainissement, lotissement ont pour objet :

- Sur le budget principal, il convient d'ajuster les intérêts courus non échus pour 2 000,00 €. La somme correspondante est prélevée sur l'entretien des bâtiments.
- Sur l'assainissement, il s'agit d'ajuster les intérêts dus sur la période ainsi que les intérêts courus non échus pour 50,00 €. Cette somme est prélevée sur les achats de services.
- Sur le lotissement, il s'agit d'inscrire la somme correspondant aux écritures de stocks, soit 160 000,00 € tant en fonctionnement qu'en investissement et d'inscrire au bon compte la somme de 275 000,00 € correspondant au remboursement du budget lotissement au budget général.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les délibérations du Conseil municipal N°16-04-27 en date du 21 avril 2016, N°16-06-47 en date du 17 mai 2016, N°16-08-65 en date du 25 octobre 2016 et N°16-09-82 en date du 22 novembre 2016 relatives respectivement aux décisions modificatives N°1 des budgets de la Ville de l'assainissement, du lotissement, de la maison de santé, et du photovoltaïque, aux décisions modificatives N°4, 2 et 3 du budget principal et aux décisions modificatives N°5 et 3 des budgets général, d'assainissement et de lotissement de l'exercice 2016,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°5-2016			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011-615221	01	Entretien bâtiments publics	-2 000,00
66-66112	01	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	2 000,00
Total DM N°4		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016 et DM antérieures		3 977 732,38	3 977 732,38
Total section de fonctionnement		3 977 732,38	3 977 732,38
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Total DM N°4		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016 et DM antérieures		4 478 814,32	4 478 814,32
Total section d'investissement		4 478 814,32	4 478 814,32

DECISION MODIFICATIVE N°3-2016			
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011-604	Achats de services	-50,00	
66-66111	Intérêts - réglés à l'échéance	25,00	
66-66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	25,00	
Total DM N°2		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016		333 100,65	333 100,65
Total section de fonctionnement		333 100,65	333 100,65
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Total DM N°2		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016		164 082,95	164 082,95
Total section d'investissement		164 082,95	164 082,95

DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2016			
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article/F	Libellé	DEPENSES	RECETTES
65-6522	01	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	-275 000,00
67-678	01	Autres charges exceptionnelles	275 000,00
70-7015	01	Ventes de terrains aménagés	-160 000,00
042/7133	01	Variation de stocks de terrains (en cours de prod.)	160 000,00
Total DM N°3		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016		4 693 475,70	4 693 475,70
Total section de fonctionnement		4 693 475,70	4 693 475,70
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/F	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040/3355	01	En-cours de production	160 000,00
1641	01	Emprunt	160 000,00
Total DM N°2		160 000,00	160 000,00
Pour mémoire BP 2016		329 537,77	329 537,77
Total section		489 537,77	489 537,77

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-10-93 AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval agglomération – transfert des résultats budgétaires

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Notre Commune a délibéré le 22 novembre 2016 sur le transfert des résultats budgétaires du service de l'assainissement, néanmoins une décision générale relative aux biens nécessite aussi d'être prise.

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2016, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, pour un effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert des compétences n'emporte pas le transfert des régies. Ainsi, suivant l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une collectivité entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer une régie.

Les services publics d'eau et d'assainissement constituant deux services publics industriels et commerciaux distincts, deux régies dotées de la seule autonomie financière de manière à conserver un fonctionnement le plus proche possible des anciennes régies communales, seront créées.

Les deux régies seront administrées, sous l'autorité du Président de Laval Agglomération et du conseil communautaire, par un même conseil d'exploitation et un même directeur.

Les deux régies seront structurées selon un seul et même organigramme et disposeront de moyens humains et matériels mutualisés.

Les budgets des régies, qui seront créés par délibération au conseil communautaire de décembre 2016, fonctionneront avec une autonomie de trésorerie.

Certaines communes de l'agglomération exploitant leurs services en délégation de service public, les contrats afférents seront transmis à Laval Agglomération qui verra donc une mixité de modes de gestion sur son territoire.

La gestion en délégation de service public impliquant également la création d'un budget annexe spécifique (ces budgets « Délégation de service public » n'ont pas obligatoirement l'autonomie financière), il sera créé, au sein de Laval Agglomération, quatre budgets annexes :

- un budget régie directe de l'eau avec autonomie financière ;
- un budget régie directe de l'assainissement avec autonomie financière ;
- un budget DSP eau sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération) ;
- un budget DSP assainissement sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération).

L'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 des autorités organisatrices actuelles doivent être transférés intégralement aux budgets annexes eau et assainissement de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant, au 1^{er} janvier 2017, dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;

VU la délibération du Conseil municipal N°16-09-68 du 22 novembre 2016 relative au transfert du bilan et des résultats budgétaires du budget annexe du service de l'assainissement à Laval agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de financer les charges des services transférés à Laval Agglomération.

DELIBERE

ARTICLE 1

De confirmer le transfert à Laval Agglomération, l'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats budgétaires (fonctionnement et investissement) du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2

De mettre à disposition les équipements appartenant à la Commune pour l'exercice de la compétence assainissement à Laval Agglomération. **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer à signer tout document relatif au transfert des compétences eau et assainissement.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-10-94 AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du SIAEP de la région de Louverné

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Après avoir validé, le 1^{er} juillet 2016, le transfert de la compétence « eau potable » à l'établissement public de coopération intercommunale (EPIC) « Laval agglomération », le Comité syndical du SIAEP de la région de Louverné a approuvé, par délibération en date du 06 décembre 2016, la modification suivante de ses statuts au 1^{er} janvier 2017 :

- Transformation du syndicat en syndicat mixte fermé.
- Du fait du principe de représentation-substitution lié au mécanisme de transfert de compétence, le remplacement des Communes de Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine par l'EPIC de la Communauté d'agglomération de Laval dans les membres du syndicat. La Commune de La Bazouge-des-Alleux continuera à siéger du fait que la Communauté de Communes des Coëvrons ne sera pas compétente au 1^{er} janvier 2017.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L.5711-11 et L.5216-7;

VU la délibération du Comité syndical du SIAEP de la région de Louverné N°16-04-16, du 09 décembre 2016, relative à la modification des statuts du syndicat en syndicat mixte fermé et au mécanisme de représentation-substitution de Laval agglomération en lieu et place des Communes membres à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du SIAEP de la région de Louverné pour que les EPCI compétents siègent en lieu et place des Communes membres actuelles.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver la modification des statuts du SIAEP de la région de Louverné au 1^{er} janvier 2017 visant à sa transformation en syndicat mixte fermé.

D'approuver le remplacement des Communes de Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de « Laval agglomération » dans les membres dudit syndicat mixte fermé.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-10-95 AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE – retrait du SIAEP d'Argentré-sud du Syndicat mixte d'assainissement des collectivités des environs de Laval (SMACEL)

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016.

Ce transfert de compétences impacte directement les différents syndicats compétents en la matière, dont le SIAEP Argentré-Sud, lequel est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du CRUEL pour ce qui concerne la compétence eau potable et du SMACEL pour ce qui concerne la compétence assainissement eaux usées.

Le territoire des collectivités membres du SIAEP Argentré-Sud n'étant pas totalement inclus dans celui de Laval Agglomération, du fait de la présence au sein de celui-ci de deux Communes ne faisant pas partie de Laval Agglomération (Bazougers et La Chapelle-Rainsouin), le SIAEP poursuivra son plein exercice de compétences au-delà du 31 décembre 2016 et a décidé pour cette raison de se retirer du CRUEL et du SMACEL.

En effet, dans le cadre de la loi « NOTRe » et du schéma départemental de coopération intercommunale, ces Communes vont être rattachées à de nouveaux EPCI pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ». Ces rattachements vont être réalisés, pour la plupart, au 1er janvier 2018.

Par conséquent, le SIAEP d'Argentré Sud est maintenu jusqu'au 1er janvier 2018.

Celui-ci poursuivra donc ses missions jusqu'au 31 décembre 2017 et Laval Agglomération y siègera durant une année pour le compte des Communes qui lui auront transféré leurs compétences et ce, par le biais du mécanisme de représentation-substitution.

Ainsi, selon dispositions prévues par les articles L5211-17, L5211-19 et L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP Argentré-Sud a, par délibération en date du 24 novembre 2016, décidé de se retirer des syndicats mixtes CRUEL et SMACEL à compter du 1^{er} janvier 2017, lesquels pourront ainsi être dissous à compter de cette date, de par le transfert de compétences en faveur de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP d'ARGENTRÉ SUD peut être autorisé à se retirer du SMACEL sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et le Conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L5211-19 et L 5211-25-1;

VU la délibération du Comité syndical du SIAEP ARGENTRÉ SUD en date du 24 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-128 du 1er février 1996 portant création du syndicat mixte d'Assainissement des Collectivités des environs de LAVAL, ainsi que ses arrêtés modificatifs successifs ;

VU les statuts correspondants ;

CONSIDERANT les éléments figurant en préambule à la présente et le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du SMACEL.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'accepter le retrait du SIAEP d'Argentré-sud du SMACEL.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-10-96

AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Réforme de la Catégorie C – modification du tableau des emplois et des effectifs et fixation des taux de promotion

Exposé de Dominique ANGOT

L'article 148 de la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, et à la mise en place du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R), induit une refonte au 1^{er} janvier 2017 de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

La dénomination des grades et les échelles de rémunération s'en trouvent directement affectées, sans qu'il y ait d'autres incidences.

Le tableau des emplois et des effectifs de Louverné, ainsi que les taux de promotion nécessitent d'être actualisés en fonction de ces nouveaux grades.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°07-06-90 en date du 30 août 2007 déterminant le taux de promotion au vu de l'avis du comité technique paritaire ;

VU la délibération du Conseil municipal N°16-09-85 en date du 22 novembre 2016 et au tableau des emplois et des effectifs qui lui est annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs et le taux de promotion afférent.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De retenir le tableau des emplois et des effectifs de Louverné tel qu'il est annexé à la présente

De soumettre à l'avis du Comité technique paritaire de taux de promotion de 100 % pour chacune des catégories A, B et C des agents communaux qui remplissent les conditions d'avancement à un grade.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-10-97 AFFICHÉE LE 22-12-2016

VISÉE LE 21-12-2016

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – Dénomination de voies dans le secteur de La Gare – Actualisation du tableau de classement des voies communales

Exposé de Dominique ANGOT

Les voies d'accès aux habitations du lieudit de « La Gare » à Louverné sont peu identifiées.

Il semblerait pertinent de dénommer les voies qui ne le sont pas encore et de procéder à l'actualisation du tableau de classement des voies et chemins communaux.

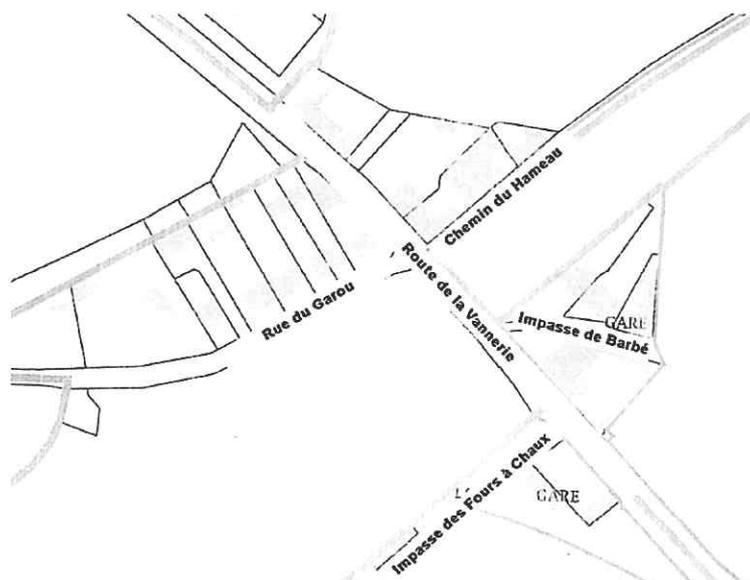
Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°14-08-91 en date du 21 octobre 2014 relative à la dernière actualisation du tableau de classement des voies et chemins communaux.

CONSIDÉRANT les réflexions du Bureau municipal, les voies situées dans le secteur de la Gare pourraient être dénommées de la manière suivante, hormis pour la rue du Garou déjà existante :



DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De dénommer les voies suivantes au lieudit « La Gare », à Louverné :

- « Route de la Vannerie » sur la route départementale (RD) N°131 à partir des premières habitations, telles qu'elles ressortent du plan, dans les deux sens.
- « Chemin du Hameau », de l'angle de la RD N°131 dénommée « Route de la Vannerie » dans ce secteur jusqu'au premier virage. La voie communale de « la Pouplinière » est maintenue au-delà.
- « Impasse de Barbé », à partir de l'angle de la RD N°131 dénommée « Route de la Vannerie » dans ce secteur.
- « Impasse des Fours à Chaux », à partir de l'angle de la RD N°131 dénommée « Route de la Vannerie » dans ce secteur.

D'incorporer dans le réseau des voies communales à caractère de rue ou de chemin les portions communales des voies dénommées ci-dessus et **d'actualiser** le tableau de classement des voies et chemins communaux, ci-après annexés.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Josiane MAULAVÉ

Ont été examinées en séance le 20 décembre 2016 les délibérations suivantes :

16-10-87	Affaires générales – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
16-10-88	Affaires générales – Convention avec la Ville de Laval pour l'intervention de son service de la fourrière animale
16-10-89	Culture – Médiathèque – Approbation du projet de règlement intérieur
16-10-90	Finances communales – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017
16-10-91	Finances communales – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des travaux connexes et des frais de dossier liés au suivi des dossiers (études et permis d'aménager) et à la commercialisation des parcelles La Barrière et du Cormier (solde)
16-10-92	Finances communales – Décisions modificatives des budgets principal, assainissement et lotissement 2016
16-10-93	Intercommunalité – Transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval agglomération – Transfert des résultats budgétaires
16-10-94	Intercommunalité – Modification des statuts du SIAEP de la région de Louverné
16-10-95	Intercommunalité – Retrait du SIAEP d'Argentré-sud du Syndicat Mixte d'Assainissement des Collectivités des Environs de Laval (SMACEL)
16-10-96	Personnel communal – Réforme de la catégorie C – Modification du tableau des emplois et des effectifs et fixation des taux de promotion
16-10-97	Voirie communale – Dénomination de voies dans le secteur de La Gare – Actualisation du tableau de classement des voies communales

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2016

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	Excusée
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée – Donne pouvoir à Gilbert HOUDAYER	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Excusé – Donne pouvoir à Didier PÉRICHET	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE	Excusée	Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			